

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **neuvième jour du mois d'avril 2024** à 19 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 959, rue Principale à laquelle sont présent(e)s :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège n° 1 monsieur Pierre Bissaillon
Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux
Siège n° 3 madame Gabrielle Ménard-Audet
Siège no 4 monsieur Sébastien Yelle
Siège n° 5 madame Sonia Tarditi
Siège n° 6

Était absent : monsieur Denis Thomas,

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Sylvain Hamel.

La personne qui préside la séance, soit maire suppléant, monsieur Sylvain Hamel, informe le Conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire suppléant, monsieur Sylvain Hamel, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Est également présente, madame Magali Filocco, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de secrétaire.

Monsieur Pierre Bissaillon était absent lors de l'ouverture de la séance.

15 personnes sont présentes.

1.1 Résolution 2024-04-063 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 9 avril 2024 à 19 h.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Résolution 2024-04-064 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 AVRIL 2024**

Proposée par Sonia Tarditi conseillère municipale, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

ORDRE DU JOUR

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Approbation de la séance ordinaire du 5 mars 2024
- 3.2 Avis de motion et dépôt du 1^{er} projet de règlement numéro 436-2024 modifiant le règlement de zonage 231-2006 pour modifier les grilles des usages et des normes des zones 109.1, 210.1 et 118.1
- 3.3 Assemblée de consultation fixée le 25 avril 2024 pour le 1^{er} projet de règlement numéro 436-2024 modifiant le règlement de zonage 231-2006 pour modifier les grilles des usages et des normes des zones 109.1, 210.1 et 118.1
- 3.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 438-2024 modifiant le règlement 409-2021 de gestion contractuelle
- 3.5 Adoption de la politique sur la location des quais au Refuge
- 3.6 Adoption de la politique sur la location de salles, terrains sportifs et parcs

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Octroi de mandat à la firme Genexco en vue d'évaluer la réfection des chemins de gravelle et de prioriser ceux-ci dans le cadre de la subvention TECQ
- 4.2 Octroi de mandat à Roc inspection – évaluation structure – 42, rue Boucher
- 4.3 Octroi de mandat à Mme Véronique Lussier CPA – Banque d'heures
- 4.4 Octroi de contrat à PG Solutions- Modules permis, requêtes et multimédias
- 4.5 Confirmation à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la gestion du service de transport adapté
- 4.6 Appui à Transplant Québec – Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2024
- 4.7 Appui à la Municipalité de Yamaska – Programme Réfection et construction des infrastructures municipales RÉCIM
- 4.8 Appui à la Municipalité de Val-Alain – retrait de places subventionnées en CPE
- 4.9 Ressources humaines – autorisation de formations pour l'inspecteur municipal – OMBÉ
- 4.10 Autorisation de nommer le DGA comme représentant autorisé de la Municipalité chez Clic Sécur
- 4.11 Écogestes
- 4.12 Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$
- 4.13 Acquisition d'ordinateur

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Liste des comptes à payer (joindre la liste des CÂP)
- 5.2 Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement 407-2021
- 5.3 PAI – Honoraires de Dunton-Rainville
- 5.4 PAI – Honoraires de Gestim
- 5.5 PAI – Honoraires GBI – Étude sur la capacité du réseau d'égout et présentation
- 5.6 PAI – Réseau Biblio – Tarification 1^{er} trimestre 2024

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Autorisation pour la réparation du pick-up 939 suite à inspection PEP
- 6.2 Autorisation pour achat de queues de pie numérotées – SST
- 6.3 Autorisation de demander une soumission supplémentaire pour réparation du camion 339

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Octroi de contrat à Pompage Express – vidange conduite principale – opération de maintenance à la station de pompage

8. INFRASTRUCTURE ET GESTION DES EAUX

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Octroi de contrats dans le cadre d'Animaux en folie

11.2 Octroi de contrat – location des conteneurs pour la Grande corvée du 18 mai 2024

11.3 Autoriser la conférence Eau Secours pour le Jour de la terre le 22 avril 2024

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

14.1 Rapport du Service de sécurité incendie

14.2 Rapport du Service de l'urbanisme (Richard/M. Cayer)

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

15.1 SOL – Soirée bénéfice pour l'aréna régional Lareau

15.2 DON – Demande de l'école Alberte Melançon

15.3 Lettre du MAMH – transfert ponctuel dans le cadre de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité

16. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

17. VARIA

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. SUIVI DES DOSSIERS

Signature de l'entente entre les pompiers et la Municipalité

Rapport de GBI – État de notre réseau (capacité et condition)

20. PROCHAINE SÉANCE : 7 mai 2024

21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

☺☺☺☺

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1 Résolution 2024-04-065

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2024

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024 étant en tout point jugé conforme.

☺ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☺

3.2 Résolution 2024-04-066

A) AVIS DE MOTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 231-2006 POUR MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES 109.1, 210.1 ET 118.1

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, je, Sébastien Yelle, conseiller municipal, donne avis de motion que sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance ou à

une séance ultérieure, le règlement numéro 436-2024 modifiant le règlement de zonage 231-2006 pour modifier les grilles des usages et des normes des zones 109.1, 210.1 et 118.1.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement, une copie a été remise plus de deux (2) jours avant la présente séance.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

3.2 Résolution 2024-04-067

B) ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 231-2006 POUR MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES 109.1, 210.1 ET 118.1

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Sonia Tarditi, conseillère municipale appuyé de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix adopte le premier projet de règlement numéro 436-2024 modifiant le règlement de zonage 231-2006 pour modifier les grilles des usages et des normes des zones 109.1, 210.1 et 118.1.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

Arrivé du conseiller municipal, monsieur Pierre Bissaillon – 7 h 06

3.3 Résolution 2024-04-068

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION FIXÉE LE 25 AVRIL 2024 POUR LE 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 231-2006 POUR MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES 109.1, 210.1 ET 118.1

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir une assemblée publique de consultation avant l'adoption de second projet de règlement 436-2024 afin que les citoyens puissent avoir des explications sur les modifications apportées au règlement de zonage 231-2006;

CONSIDÉRANT qu'il faut tenir compte qu'un avis public doit être publié au plus tard le 7^e jour qui précède la tenue de l'assemblée publique de consultation, notamment dans le journal local Coup d'œil qui possède son propre calendrier de publications et dont il faut tenir compte;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal , appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix décide que la tenue de la séance de consultation publique aura lieu le 25 avril 2024 à **XX** h dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville afin que les citoyens puissent bénéficier d'explications sur les modifications contenue dans le projet de règlement 436-2024 modifiant le règlement de zonage 231-2006 pour modifier les grilles des usages et des normes des zones 109.1, 210.1 et 118.1.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

3.4 Résolution 2024-04-069

A) AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 438-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 409-2021 DE GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je Sébastien Yelle, conseiller municipal donne l'avis de motion de la présentation, du projet de règlement numéro 438-2024 modifiant le règlement numéro 409-2021 de gestion contractuelle.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet de règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

3.4 Résolution 2024-04-070

B) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 438-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 409-2021 DE GESTION CONTRACTUELLE

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Pierre Bisailon, conseiller municipal et appuyé par Sonia Tarditi, conseillère municipale.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de l'Île-aux-Noix adopte le projet de Règlement 438-2024 modifiant le règlement 409-2021 de gestion contractuelle.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

3.5 Résolution 2024-04-071

ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA LOCATION DES QUAIS AU REFUGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite louer les quais du Refuge exclusivement aux résidents et qu'il y a lieu de déterminer les modalités et les tarifs de la location;

Il est proposé par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyé de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix adopte la Politique de location des quais au Refuge étant donné ses intentions de rendre les quais disponibles à la location pour ses résidents exclusivement.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

3.6 Résolution 2024-04-072

ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA LOCATION DES SALLES, TERRAINS SPORTIFS ET PARCS

CONSIDÉRANT que la Municipalité loue au public ses salles, terrains sportifs et ses parcs, la rédaction d'une politique sur la location de ceux-ci est devenue indispensable pour fixer les modalités et les divers tarifs;

Il est proposé par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyé de Marc Chalifoux, conseiller municipal,

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix adopte la Politique sur la location des salles, terrains sportifs et parcs afin de les rendre disponibles à ceux qui souhaitent les louer et ainsi en déterminer les modalités et tarifs.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Résolution 2024-04-073

OCTROI DE MANDAT À LA FIRME GENEXCO EN VUE D'ÉVALUER LA RÉFECTION DES CHEMINS DE GRAVELLE ET DE PRIORISER CEUX-CI DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION TECQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la réfection de chemins de gravelle de son territoire au moyen de la subvention de la TECQ;

CONSIDÉRANT que pour accélérer le processus une résolution électronique a été envoyée aux élus le 28 mars en vue d'obtenir leur accord pour signer l'offre de service de Genexco en vue d'accélérer le processus du dossier de la subvention de la TECQ et que les 7 élus ont accepté que la DG signe l'entente et qu'une résolution soit adoptée en ce sens à la séance du 9 avril 2024.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la reprogrammation du projet que la Municipalité souhaite réaliser grâce à la subvention en question, en listant les chemins de gravelle et le montant des travaux pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT que la firme Genexco a soumissionné pour une évaluation de la dégradation des chaussées, une classification, une estimation des coûts de réfection des chaussées, une mise en plan et un rapport résumé des interventions proposées;

CONSIDÉRANT que la firme Genexco a soumissionné pour le montant hors taxes de 9 950 \$.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal , appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix mandate la firme Genexco pour un montant hors taxes de 9 950 \$ afin de réaliser une évaluation des chemins de gravelle, une classification, un estimé des coûts de réfection des chaussées, une mise en plan et un rapport résumé des interventions proposées en vue de proposer une nouvelle programmation de travaux dans le cadre de la subvention de la TECQ. (Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec)

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

4.2 Résolution 2024-04-074

OCTROI DE MANDAT À ROC INSPECTION – ÉVALUATION DE STRUCTURE – LOT 5 986 566

CONSIDÉRANT que les services de Roc inspection sont requis en vue d'évaluer la structure du bâtiment sis sur le lot 5 986 566 et acquis par la Municipalité lors des dernières ventes pour taxes;

CONSIDÉRANT que la soumission remise pour l'inspection et le rapport est de 720 \$ hors taxes;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal mandate Roc inspection pour l'inspection de la structure et le rapport concernant le bâtiment sis sur le lot 5 986 566 au montant de 720 \$ hors taxes.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

4.3 Résolution 2024-04-075

OCTROI DE MANDAT À MME VÉRONIQUE LUSSIER CPA – BANQUE D'HEURES

CONSIDÉRANT la nécessité d'un accompagnement en comptabilité et gestion financière afin de supporter la Municipalité dans divers mandats comptables dont celui de bonifier la gestion financière et /ou permettre un transfert de connaissances relativement à la gestion financière de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT l'offre remise par Mme Véronique Lussier CPA pour une banque d'heures de 135 heures au taux horaire de 135 \$ hors taxes, soit un montant total hors taxes de 18 225 \$;

CONSIDÉRANT que Mme Lussier sera présente deux jours semaine à compter du 29 avril 2024

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal mandate VLussier CPA pour un accompagnement en comptabilité et gestion financière afin de supporter la Municipalité dans divers mandats comptables dont celui de bonifier la gestion financière et /ou permettre un transfert de connaissances relativement à la gestion financière de l'administration municipale, et ce, au moyen d'une banque de 135 heures pour un total hors taxes de 18 255 \$.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

4.4 Résolution 2024-04-076

MANDAT À PG SOLUTIONS POUR L'INSTALLATION DE NOUVEAUX MODULES

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix désire doter l'administration de nouveaux modules dans le logiciel Accès territoire qu'elle possède déjà afin de traiter plus efficacement les permis, d'enregistrer toutes les demandes, plaintes ou requêtes de citoyens ou de tiers afin d'en assurer un bon suivi, de permettre d'insérer dans les dossiers des photos, d'avoir accès à la carte complète du territoire et de pouvoir y ajouter des informations et enfin de suivre les propriétés desservies par une fosse septique;

CONSIDÉRANT également qu'il est nécessaire de munir l'administration d'un module de bons de commande dans le logiciel PG Mega Gest afin d'avoir un contrôle accru sur les dépenses encourues;

CONSIDÉRANT que PG Solutions a remis les soumissions suivantes en tenant compte des modules à insérer dans Accès Territoire, mais également de la migration des données du logiciel CIM gérant les permis actuellement et de la formation du personnel :

Prix des Licences - Unique	Quantité	Prix	Total
Gestion des permis	1.0	3 402,00 \$	3 402,00 \$
Gestion de données multimédias	1.0	1 193,00 \$	1 193,00 \$
Qualité des services (requêtes)	1.0	3 402,00 \$	3 402,00 \$
Gestion des fosses septiques	1.0	2 381,00 \$	2 381,00 \$
Licence JMap Pro Le prix est par licence et peut être partagée à plus d'un poste de travail. Cependant, une personne à la fois pourra ouvrir la licence.	1.0	4 649,00 \$	4 649,00 \$
Total des licences :			15 027,00 \$

Le prix pour les Services professionnels incluant la conversion de données PG, la formation de 8 demi-journées à distance (seules les séances réelles seront facturées), intégration de la matrice graphique, JMap installation de la carte est de 10 250 \$ hors taxes. Il s'agit de frais uniques.

Le prix pour le Programme CSA permettant d'avoir accès aux mises-à-jour, aux dépannages et au support est de 4 049 \$ par année. Ce programme est obligatoire.

Enfin, pour transférer l'historique des permis et des informations en lien avec les matricules, il faudra prévoir un minimum de 30 h au tarif de 175 \$ plus 7 heures de gestion de projet au même tarif horaire, soit 6 475 \$.

CONSIDÉRANT que PG Solutions a remis la soumission suivante concernant le module de gestion des bons de commande :

Prix des Licences - Unique	Quantité	Prix	Total
Engagements financiers*	1.0	2 425,00 \$	2 425,00 \$
Total des licences :			2 425,00 \$

Prix des Services professionnels - Unique	Quantité	Prix	Total
Activation d'un nouveau module PG	1.0	148,00 \$	0,00 \$
Formation demi-journée à distance Gestion de projet incluse. Séance de 3.5 heures	1.0	923,00 \$	923,00 \$
Total des services professionnels (Frais unique initial) :			923,00 \$

Prix du Programme CESA – Récurrent	Quantité	Prix	Total
- Engagements financiers	1.0	728,00 \$	728,00 \$
Total CESA :			728,00 \$

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix mandate la firme PG Solutions afin d'installer de nouveaux modules dans Accès Territoire pour un montant unique de 31 752 \$ hors taxes plus le programme de soutien CSA de 4 049 \$ par an et un nouveau module pour la gestion des bons de commande dans PG Mega Gest pour un montant à versement unique de 3 348 \$ et un montant pour le programme de soutien CSA de 728 \$ par an. Le tout pour un total de 39 877 \$ hors taxes.

QUE la directrice générale, Madame Magali Filocco soit autorisée à signer les deux ententes soit une pour Accès Territoire et l'autre avec PG Mega Gest avec la firme PG Solutions.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

4.5. Résolution 2024-04-077

CONFIRMATION À LA VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU POUR LA GESTION DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec oblige les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

ATTENDU la nécessité d'offrir un service de transport en commun pour les personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi que sur le territoire de diverses municipalités environnantes dites municipalités participantes;

ATTENDU que les municipalités participantes approuvent annuellement l'offre d'un tel service pour leurs résidents et mandatent par le fait même la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aux fins de l'organisation et la gestion dudit service;

ATTENDU que les contrats de transport octroyés en janvier 2020 par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu seront échus en juin 2025 et prévoient 2 années d'options;

ATTENDU que les contrats seront automatiquement renouvelés aux mêmes conditions, à moins que l'une ou l'autre des parties n'avise l'autre par écrit de son intention de ne pas le voir se renouveler, au moins cent quatre-vingts (180) jours avant son expiration.

ATTENDU que dans le contexte économique actuel, le renouvellement des contrats coûterait minimum 20% plus cher et que l'application des 2 années d'option demeure la solution la plus économique.

ATTENDU que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit connaître la volonté des municipalités participantes de lui confier la gestion du transport adapté pour la prolongation des contrats de transport du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2027.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sonia Tarditi conseillère municipale, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix confirme à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu son intention de lui confier la gestion du transport adapté à titre d'organisme mandataire, conditionnellement à l'aval du conseil des mairesses et maires de la MRC.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

4.6. Résolution 2024-04-078

APPUI À TRANSPLANT QUÉBEC – SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2024

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se tiendra du 21 au 27 avril prochain à la grandeur du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite appuyer cette cause importante.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix appuie Transplant Québec lors de la semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 21 au 27 avril prochain en partageant ses posts sur la page Facebook de la Municipalité.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

4.7 Résolution 2024-04-079

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE YAMASKA – PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES RÉCIM

CONSIDÉRANT l'analyse de la réclamation des dépenses faites au Programme RECIM concernant la construction du Pavillon communautaire de la Municipalité de Yamaska;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Yamaska n'a pas atteint le montant maximal admissible de la subvention accordée;

CONSIDÉRANT les ajustements faits pour les directives de changement relatives aux points 12 et 13 du protocole d'entente et selon le guide du programme au point 5 à 50 % de leurs coûts, et ce, même si le montant maximal admissible de la subvention n'a pas été atteint.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix appuie la demande de la Municipalité de Yamaska transmise au ministre des Affaires municipales afin de revoir les points 12 et 15 relatifs aux modifications aux travaux (directives de changement) prévus à l'annexe A et le point 5 du programme et d'accorder l'aide à 100 % comme coûts admissibles si le montant maximal de la subvention n'est pas atteint;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la transmission d'une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la MRC de Pierre De-Saurel ainsi qu'aux 148 municipalités de la région administrative de la Montérégie afin d'obtenir leur appui

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

4.8. Résolution 2024-04-080

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN – RETRAIT PLACES SUBVENTIONNÉES EN GARDERIE POUR LE CPE ALLÉE D'ÉTOILES

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

ATTENDU QUE 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

ATTENDU QU'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

ATTENDU QUE le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

ATTENDU QUE le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000\$;

ATTENDU QUE sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a accordées des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

ATTENDU QU'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

ATTENDU QUE le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

ATTENDU QUE la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

ATTENDU QUE ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sonia Tarditi conseillère municipale, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et transmet un exemplaire de la présente résolution :

- à la direction générale de la Municipalité de Val-Alain;
- à la députée de la Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours;
- à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy;
- au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville;
- au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault;
- au chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay;
- aux porte-paroles de Québec Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et madame Émilise Lessard-Therrien;
- au chef du Parti québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

4.9 Résolution 2024-04-081

RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE FORMATIONS POUR L'INSPECTEUR MUNICIPAL – OMBÉ

CONSIDÉRANT l'arrivée du nouvel inspecteur, M. Jean-Pierre Cayer et la complexité de la législation en urbanisme et de notre territoire avec ses zones agricoles et inondables;

CONSIDÉRANT que la Corporation des officiers municipaux en bâtiment en environnement du Québec – COMBEQ- offre la formation OMBE contenant des formations dont 7 ont été sélectionnées par la directrice générale et l'inspecteur municipal afin de bien cibler les besoins actuels;

CONSIDÉRANT que les formations sélectionnées totalisent un montant hors taxes de 3 162,40 \$ hors taxes.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise l'inspecteur municipal, M. Jean-Pierre Cayer à suivre des cours à la COMBEQ en vue de se mettre à jour et/ou pour se perfectionner pour un montant total hors taxes de 3 162,40 \$.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

4.10 Résolution 2024-04-082

AUTORISATION DE NOMMER LE DGA COMME REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA MUNICIPALITÉ CHEZ CLIC SÉCUR

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant supplémentaire au compte ClicSécur auprès du Gouvernement du Québec pour la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a nommé dans la résolution 2023-08-252 Mme Magali Filocco, directrice générale et greffière-trésorière comme gestionnaire du compte ClicSécur et informe le Gouvernement de son consentement.

CONSIDÉRANT qu'en son absence, le DGA, Marc Chalifoux, doit pouvoir intervenir dans le compte ClicSécur.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Pierre Bissaillon, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix nomme M. Marc Chalifoux, directeur générale adjoint (ci-après le représentant), comme personne autorisée en tant que représentant de la Municipalité à interagir avec ClicSécur.

Les membres du Conseil présents sont appelés à apposer leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus :

Nom et titre	Signature	Date
Denis Thomas Maire	Absent	
Sylvain Hamel Maire suppléant		
Sébastien Yelle Conseiller		
Marc Chalifoux Conseiller		
Pierre Bissaillon Conseiller		
Gabrielle Ménard-Audet Conseillère		
Sonia Tarditi Conseillère municipale		

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents qui ont le droit de voter relativement à cette résolution l'ont signée, elle est adoptée et entre en vigueur le 9 avril 2024. Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la Municipalité et en fait partie intégrante.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

4.11 Résolution 2024-04-083

ÉCOGESTES – DESCRIPTION ET MODALITÉS

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est dotée d'un Comité de l'environnement afin que soient posés des gestes environnementaux sur le territoire tant par la Municipalité que par les citoyens eux-mêmes;

CONSIDÉRANT que lors du budget 2024, l'ensemble du Conseil était d'avis d'encourager les écogestes auprès des citoyens et d'en subventionner grâce à un fonds de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Comité de l'environnement a fait la recommandation suivante au Conseil et que les écogestes en question soient publicisés dans les médias habituels de la Municipalité :

Des Écogestes encouragés!	
Achat d'outils de jardinage électriques ou à batteries et lame déchiqueteuse à mettre sur tondeuse ou tracteur (tondeuse, taille-haie, coupe-bordures, etc.)	100 \$ par adresse sur présentation de facture aux 5 ans
Achat d'un récupérateur d'eau pluviale	Un montant unique de 30 \$ par adresse
Achat de couches lavables et produits connexes (produits nettoyants, sac de transport, etc.)	Un montant de 50% de l'achat jusqu'à un maximum de 150 \$ par enfant sur présentation de factures d'achat
Achat de produits sanitaires personnels lavables (serviettes hygiéniques, culottes menstruelles, protège-dessous, produits nettoyant, sac de transport, cup menstruelle, etc.)	Un montant de 50% de l'achat jusqu'à un maximum de 150 \$ par personne aux 2 ans sur présentation de factures d'achat
Réducteur de débit pour pommeau de douche, toilettes, etc.	À voir
Installation d'une corde à linge ou séchoir à linge extérieure	Un montant unique de 100 \$ par adresse sur présentation de factures d'achat et preuve d'installation

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix encourage les écogestes énumérés dans cette résolution jusqu'à épuisement du fonds prévu à cet effet et d'un montant de 5 000 \$.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

4.12 Résolution 2024-04-084

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$

ATTENDU que stipulé à l'article 961,4 (2°) du code municipal, la liste de tous les contrats comportant une dépense totalisant plus de 25 000 \$ pour un même fournisseur doit être déposée au conseil ;

La directrice générale, Madame Magali Filocco, dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même cocontractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent (2023), lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

Le conseil prend acte du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense totalisant plus de 25 000 \$ déposé par le directeur général greffier-trésorier et déclare en avoir reçu copie. Cette liste est publiée sur le site internet de la Municipalité.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

4.13 Résolution 2024-04-085
ACQUISITION D'ORDINATEUR

ATTENDU la nécessité de remplacer l'ordinateur du poste du trésorier adjoint/dga, (PC) pour pouvoir donner son ordinateur actuel au garage des travaux public;

ATTENDU la soumission reçue de l'entreprise RESOTEM inc. au coût de 1452,43 \$ (avant taxes) pour l'achat de l'ordinateur;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un PC de l'entreprise RESOTEM inc. au coût de 1452,43\$ avant taxes.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

5. DÉPENSES ET TRÉSORERIE

5.1 Résolution 2024-04-086
Liste des comptes à payer

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'accepter la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1^{er} au 31 mars 2024 dont le montant est de 120 640,63 \$.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

5.2 Résolution 2024-04-087
Dépôt des rapports des dépenses

Dépôt des rapports des dépenses du mois de décembre autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

5.3 Résolution 2024-04-088
PAIEMENT DES HONORAIRES DE DUNTON-RAINVILLE

CONSIDÉRANT la réception de quatre factures concernant les honoraires du cabinet Dunton-Rainville pour des avis juridiques dans divers dossiers;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit précisément des factures 444663, 444664, 444665 et 444685 pour un montant total de 4 395,50 \$ taxes comprises;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil autorise le paiement des factures 444663, 444664, 444665 et 444685 du cabinet Dunton-Rainville pour un montant total de 4 395,50 \$ taxes comprises.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

5.4 Résolution 2024-04-089

PAIEMENT DES HONORAIRES DE GESTIM

CONSIDÉRANT la réception de la facture 7093 d'un montant de 1 213,68 \$ taxes comprises concernant les honoraires de la firme Gestim pour le mandat de support à l'urbanisme dans divers dossiers;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture 7093 d'un montant de 1 213,68 \$ taxes comprises à la firme Gestim pour le mandat de support à l'urbanisme dans divers dossiers.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

5.5 Résolution 2024-04-090

PAIEMENT DES HONORAIRES DE GBI - ÉTUDE SUR LA CAPACITÉ DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET PRÉSENTATION

CONSIDÉRANT la réception de trois factures 0031858, 0031856 et 0031857 pour un montant total de 6 323,63 \$ taxes comprises concernant les honoraires de la firme GBI concernant l'étude sur la capacité du réseau d'égout et pour la présentation au Conseil et au personnel municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil autorise le paiement des factures 0031858, 0031856 et 0031857 pour un montant total de 6 323,63 \$ taxes comprises à la firme GBI concernant l'étude sur la capacité du réseau d'égout et pour la présentation au Conseil et au personnel municipal;

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

5.6 Résolution 2024-04-091

PAIEMENT AU RÉSEAU BIBLIO DE LA TARIFICATION DU 1^{ER} TRIMESTRE 2024

CONSIDÉRANT la tarification annuelle du Réseau biblio de la Montérégie (1^{er} janvier au 31 mars 2024) au coût de 3 273,02 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT le frais d'exploitation du Réseau biblio de la Montérégie pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 de 1 011,19 \$ taxes comprises;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sonia Tarditi conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil autorise le paiement des factures n° 2024-12193 et 2024-12194 au Réseau Biblio de la Montérégie au coût de 4 284,21 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-702-30-335

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Résolution 2024-04-092

AUTORISATION POUR LA RÉPARATION DU PICK-UP 939 SUITE À L'INSPECTION PEP

CONSIDÉRANT que suite à l'inspection PEP de l'unité mobile 939, il s'est avéré que le bas de caisse de chaque côté du pick up était perforé et que les coins de la cabine étaient endommagés par la rouille et que le tout nécessitait des réparations pour remédier aux dommages;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue de MART Carrosserie par le directeur incendie s'élève à 3 414,76 \$.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil autorise la réparation de l'unité mobile 939 par MART Carrosserie au montant taxes comprises de 3 414,76 \$.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

6.2 Résolution 2024-04-093

AUTORISATION POUR ACHAT DE QUEUES DE PIE NUMÉROTÉES – SST

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'identifier les pompiers par leur numéro dans le bas des bunkers au moyen de queues de pies, et ce pour des raisons de santé et sécurité au travail lors des interventions;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de L'Arsenal et que le montant pour les queues de pies est de 1 493,65 \$ taxes comprises.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil autorise l'achat des queues de pies numérotées pour identifier les pompiers par leur numéro et que le contrat soit confié à L'Arsenal pour un montant de 1 493,65 \$ taxes comprises.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

6.3 Résolution 2024-04-094

AUTORISATION DE DEMANDER UNE SOUMISSION POUR LA RÉPARATION DE L'UNITÉ 339

CONSIDÉRANT que lors du Comité incendie du 17 janvier 2024, le directeur du SSI a informé les membres du Comité incendie que l'unité 339 nécessitait de grosses réparations suite à l'inspection PEP de l'automne dernier qui a révélé que les longerons étaient fortement endommagés;

CONSIDÉRANT qu'il avait été entendu d'attendre le futur directeur du SSI avant de se prononcer sur l'avenir du camion, mais qu'étant donné que le nouveau directeur n'est pas encore en poste, il y a lieu de commencer les démarches en demandant une deuxième soumission de réparation;

CONSIDÉRANT que lors de l'inspection PEP d'avril 2024, l'unité 339 sera mise hors service si elle n'est pas réparée;

CONSIDÉRANT que ce camion est utilisé régulièrement.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise le directeur du SSI à demander une deuxième soumission concernant les réparations qui devraient être réalisées sur le camion, et ce, dans un souci de gagner du temps en attendant le nouveau directeur du SSI, mais de ne pas procéder aux réparations pour l'instant, cette dépense onéreuse impliquant également la Municipalité de Saint-Valentin qui devra être consultée.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Résolution 2024-04-095

OCTROI DE CONTRAT À POMPAGE EXPRESS – VIDANGE CONDUITE PRINCIPALE – OPÉRATION DE MAINTENANCE À LA STATION DE POMPAGE

CONSIDÉRANT que pour procéder aux travaux de maintenance de la station de pompage, il y a lieu de faire installer la valve boisseau acquise l'automne dernier et d'installer une valve papillon pour fermer la conduite maîtresse qui amène les eaux usées à la station de pompage afin de permettre de futures réparations sans faire vidanger toute la conduite;

CONSIDÉRANT que pour procéder aux travaux, il y a lieu de faire vidanger une partie de la conduite principale et de nettoyer ainsi que d'inspecter le réservoir dans la station;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Pompage Express au montant de 10 149,35 \$ taxes comprises.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil octroie le contrat à Pompage Express pour vidanger une partie de la conduite principale en vue de procéder à des travaux d'entretien dans la station de pompage ainsi que pour vidanger, nettoyer et inspecter le réservoir de la station de pompage pour un montant de 10 149,35 \$.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

8. INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Résolution 2024-04-096

OCTROI DE CONTRATS POUR L'ÉVÈNEMENT ANIMAUX EN FOLIE

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite offrir aux résidents un événement sur le thème des animaux le 3 mai 2024 de 17 h à 20 h 30 dans le but d'éveiller les jeunes au bien-être des animaux et par la même occasion leur offrir de nouvelles connaissances sur le sujet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité profitera de cet événement pour mettre à jour le registre des chiens et chats et rappeler aux citoyens l'obligation de munir son chien d'une médaille très utile en cas de perte de l'animal;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues afin d'animer cet événement :

Entreprise	Coût (taxes en sus)
L'Arche de Zoé	400 \$
Éducazoo	1 550 \$
Calèche Hébert	400 \$
Total	2 350 \$

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sonia Tarditi conseillère municipale, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise les dépenses pour un montant total hors taxes de 2 350 \$ en lien avec l'événement Animaux en folie qui se tiendra le 3 mai à la salle des organismes et que soit octroyé les contrats aux fournisseurs suivants : L'Arche de Zoé pour 400 \$ hors taxes, Éducazoo pour 1 550 \$ hors taxes et Calèche Hébert pour 400 \$ hors taxes.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

11.2 Résolution 2024-04-097

OCTROI DE CONTRATS POUR LA GRANDE CORVÉE

CONSIDÉRANT l'offre aux citoyens de pouvoir se départir de leurs rebuts de façon écoresponsable le jour de la grande corvée le samedi 18 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour les conteneurs de 40 verges :

Entreprise	Coût (taxes en sus)	Total
CES	935 \$ /5 tonnes	4 conteneurs mixtes =3 740 \$ pas de frais pour matelas et divan
Conteneur Mira	1 métal gratuit* 1 bois 875 \$* / 4 tonnes 2 mixtes 985 \$ / 4 tonnes -Sofas et matelas en raison de 50 \$ chaque	4 conteneurs = 2845 \$* *Plus frais si mixtes et 50 \$ sofas et matelas chaque

* si non mélangé

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura aucune surveillance les dimanche et lundi avant le ramassage;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de la location des conteneurs à la compagnie CES pour un montant total hors taxes de 3740 \$ en lien avec la Grande Corvée qui se tiendra le samedi 18 mai au garage municipal.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

11.4 Résolution 2024-04-098

AUTORISER LA CONFÉRENCE EAU SECOURS POUR LE JOUR DE LA TERRE LE 22 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT la proposition du Comité de l'environnement de souligner le jour de la terre qui sera célébrer le 22 avril 2024 prochain;

CONSIDÉRANT que le Comité propose une conférence sur le thème de l'eau et que la conférencière Mme Gabrielle Roy-Grégoire, M.Sc.Env. en propose une sur les enjeux de qualité de l'eau, des risques de contamination due aux multiples usages du territoire et de partager quelques points d'intérêts sur les berges et les utilisations récréatives des plans d'eau dans une perspective environnementale.

CONSIDÉRANT que la conférence coûte 600 \$ hors taxes.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à Mme Gabrielle Roy-Grégoire, M.Sc.Env qui donnera une conférence le jour de la terre, soit le 22 avril 2024 au coût hors taxes de 600 \$ sur les enjeux de qualité de l'eau, des risques de contamination due aux multiples usages du territoire et de partager quelques points d'intérêts sur les berges et les utilisations récréatives des plans d'eau dans une perspective environnementale.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

14.1 Rapport du Service de sécurité incendie

14.2 Rapport Urbanisme – Gestim

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

15.1 Résolution 2024-04-099

SOLICITATION – SOIRÉE BÉNÉFICE POUR L'ARÉNA RÉGIONAL LAREAU

CONSIDÉRANT que le directeur de l'aréna régional Lareau a sollicité l'aide financière de la Municipalité pour contribuer à la réalisation de sa soirée bénéfice annuelle New Country qui aura lieu le samedi 8 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de 4 places à 28 \$ chacune pour la soirée bénéfice annuelle New Country qui aura lieu le samedi 8 juin 2024 au Centre communautaire de Napierville.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

15.2 Résolution 2024-04-100

DON – DEMANDE DE L'ÉCOLE ALBERTE MELANÇON

CONSIDÉRANT la demande de commandite de l'école Alberte-Melançon pour la tenue du Bal des finissants de 300 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère Sonia Tarditi

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve l'octroi d'une commandite de 300 \$ pour le bal des finissants à l'école Alberte-Melançon.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

15.3 Lettre du MAMH – transfert ponctuel dans le cadre de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité (8 638 \$)

16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce neuvième jour de janvier 2024.

Magali Filocco
Directrice générale et greffière-trésorière

17. VARIA

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

19. SUIVI DES DOSSIERS

Signature de l'entente entre les pompiers et la Municipalité
Rapport de GBI – État de notre réseau (capacité et condition)

20. PROCHAINE SÉANCE : LE 9 AVRIL 2024

21. CLOTURE DE LA SÉANCE

21.1 Résolution 2024-04-101

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyé de Marc Chalifoux, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19 h 56.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

Sylvain Hamel
Maire suppléant

Magali Filocco
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, Sylvain Hamel, maire suppléant de la
Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au
sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

☞☞☞☞☞